



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Présentées et validées en Conseil d'administration du 21/06/2019

CFPPA - UFA de Thiérache
Rue porte des champs
02140 Vervins
Tél : 03 23 91 31 50
Mail : cfppa.la-thierache@educagri.fr
SIRET :190 215 228 00049

1. Objet et champs d'application

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par le CFPPA. A l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique (marchés de formation en réponse à un appel d'offre notamment) ou des actions prises en charges par un financeur extérieur (Pôle emploi, OPCA...) pour lesquelles sont applicables les Conditions Générales de Vente de l'organisme payeur.

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

Dans les conditions de vente présentes, le terme « client » se réfère à toute personne ou entité qui finance ou commande la formation. Le terme de « participant » se réfère à toute personne suivant la formation.

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de la signature de la convention de formation. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du CFPPA de Thiérache implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV.

2. Conditions d'inscription

Après analyse des besoins, un devis est adressé au client. L'acceptation de la commande se concrétise au travers du renvoi au CFPPA d'un exemplaire, signé, cacheté et portant la mention, bon pour accord. Il est accompagné d'un document d'inscription qui récapitule nom (s), prénom (s) et poste(s) occupé (s) du ou des stagiaires ainsi que la catégorie d'action de formation (mentions devant apparaître dans l'acte contractuel).

Conformément à la réglementation en vigueur, est établi une convention de formation ou un contrat de formation (dans le cas d'une action financée par une personne physique à ses frais). Dans les deux cas, le bénéficiaire s'engage à retourner le document signé, cacheté, en deux exemplaires originaux au CFPPA.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), un contrat individuel de la formation professionnelle sera établi.

Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du participant.

Le CFPPA peut demander des compléments d'informations ou des documents justificatifs avant de valider l'inscription.

Le CFPPA enregistre les inscriptions au fur et à mesure de leur réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximum d'un stage sont reportées sur une session ultérieure ou mises sur liste d'attente.

Le CFPPA de Thiérache spécifie les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien les pré-requis spécifiés. Le CFPPA de Thiérache ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

3. Convocation, règlement intérieur, émargement et attestation de suivi de formation

Une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée aux participants, avant le démarrage de la formation.

L'ensemble des participants, en convention ou contrat avec le CFPPA, est soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur.

Chaque participant émarge à la ½ journée sur une feuille d'émargement nominative.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au client.

4. Conditions de tarification, facturation et règlement

4.1 Tarification

Les tarifs de formation comprennent : l'organisation de la formation, la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations.

Des frais d'ingénierie pourront être facturés en sus lorsque le programme de formation doit être adapté aux besoins spécifiques du client.

Toute prestation fera l'objet d'une proposition commerciale avec devis.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA-UFA de Thiérache est non assujetti à la TVA.

Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

4.2 Condition de facturation

Sauf conditions particulière imposées dans le cadre d'un financement extérieur de la formation (Pôle emploi, Région, OPCA...), les prestations sont facturées de la manière suivante :

- Pour les formations courtes : à l'issue de la formation
- Pour les formations longues : mensuellement sur la base des états de présence.

Le règlement de l'inscription peut se faire :

- Par chèque

- Par prise en charge d'un OPCA : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCA, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organise (subrogation). Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si le CFPPA de Thiérache n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par
- l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4.3 Règlement

Le règlement doit être effectué à réception de la facture dans un délai maximum de 30 jours. Dans le cas de retard de paiement, après mise en demeure, des poursuites seront engagées par l'agent comptable de l'établissement.

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé au siège ou par virement sur le compte de l'EPLEFPA de Thiérache (RIB ci-dessous)

TITULAIRE DU COMPTE :

EPLEFPA DE THIERACHE

RIB	Domiciliation : TP LAON	Code banque : 10071	Code guichet : 02000	N° compte : 00001001407	Clé RIB: 94
IBAN	FR76 1007	1020 0000	0010 0140	794	Bic : TRPUFRP1

5. Conditions d'annulation, délai de rétractation

Le CFPPA se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'ouverture d'un stage dans un délai de 10 jours Avant le démarrage de l'action si celui-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu. Dans ce cas, le CFPPA préviendra par téléphone les clients concernés et confirmera par écrit avec indication des motifs. Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Le CFPPA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

6. Interruption par le client

Si le participant est empêché de suivre la formation dans la totalité par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de la valeur prévue au contrat de formation.

7. Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations du CFPPA de Thiérache ou à des tiers, les supports de

cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA de Thiérache.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

8. Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA de Thiérache dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le CFPPA ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les participants.

Le client, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CFPPA de Thiérache ou des autres participants.

9. Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.